

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 4976

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 30

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« le Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Traiter de la question de l'inaptitude au travail relève de la compétence du Parlement.